

ENCRE DE TEST ORGANIC 30 à 46 mN/m (BIO)

N° de produit: 40.201xx.0

Date de révision: 01/10/2022

Page 1 sur 6

Date d'impression: 01/10/2022 / Version 1.0 fr (Schweiz)

1. Désignation de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit:

Nom commercial / désignation:

ENCRE DE TEST

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations de la substance ou du mélange:

Détermination de la tension et de la propreté superficielles des corps solides (feuilles/pièces moulées) en matière plastique, métal, verre, etc.

1.2.2 Utilisations déconseillées: Ne pas utiliser pour des produits destinés à être en contact avec des denrées alimentaires. Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société

arcotest GmbH

Adresse

Rotweg 25

D-71297 Mönsheim

Téléphone

+49 7044 9022 70

Fax

+49 7044 9022 69

Contact pour des informations

Madame Anca Muresan

E-mail

info@arcotest.info

Internet

www.arcotest.info

□

1.4 NUMÉRO D'URGENCE

Tox Info Suisse

Freiestrasse 16, Zürich

☎ 145

2. Dangers possibles

2.1. Classification du mélange:

Règlement (CE) N° 1272/2008

Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Identificateur de produit:

ENCRE DE TEST

Pictogrammes de danger:

non requis

Avertissement:

non requis

Indications de danger:

non requis

2.3 Autres danger:

L'encre verte ne contient aucune substance dangereuse ou nocive.

L'encre verte n'est pas soumise à l'étiquetage, mais les précautions habituelles de manipulation des produits chimiques doivent être respectées.

3. Composition/Information sur les ingrédients

3.1 Mélanges

Conseils supplémentaires:

Ce produit est un mélange. Ce mélange ne contient aucune substance à notifier selon les critères de l'annexe II, point 3.2, du règlement Reach.

Fabriquée à partir de substances et de colorants non soumis à étiquetage

4. Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Inhalation:

Air frais

Contact avec la peau:

Laver abondamment à l'eau. Enlever les vêtements contaminés.

Contact avec les yeux:

Laver abondamment à l'eau. consulter un ophtalmologue.

Ingestion:

Rincer la bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Nausées, Céphalées, Vertige

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

5. Mesures de lutte contre les incendies

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés

Adapter à l'environnement.

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers, résultant de la substance ou du mélange

Substance combustible, difficilement inflammable (point d'éclair > 60 à 200 °C).

Lorsque la substance est chauffée au-dessus de son point d'éclair, les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

En cas d'incendie, risque de dégagement de: monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂).

5.3 Conseils pour lutter contre les incendies

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Mesures de précaution individuelle, équipements de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Aucune mesure particulière n'est requise.

6.2 Mesures de protection de l'environnement:

Informez les autorités si de très grandes quantités pénètrent dans l'eau, les égouts ou le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Apportez dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérez la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres sections

Consignes relatives à l'élimination, voir section 13

7. Manipulation et stockage

7.1 Mesures de protection pour une manipulation sûre

Assurer une aération suffisante.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les locaux de stockage et les récipients:

Stocker les conteneurs fermés de manière étanche dans un endroit sec.

Température de stockage recommandée: 15 – 25 °C.

7.3 Utilisations finales spécifiques:

Aucune autre utilisation finale spécifique n'est prévue.

8. Contrôle de l'exposition/équipement de protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller

Ne comprend aucune substance avec valeur limite d'exposition professionnelle.

8.1.2 Valeurs limites biologiques:

Aucune donnée.

8.2 Contrôle de l'exposition

Les mesures de précaution habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

8.2.1 Dispositifs techniques de commande appropriés:

Aucune information.

8.2.2 Équipements de protection individuelle:

Le travail généralement effectué avec de très faibles quantités rend moins nécessaire le port d'un équipement de protection individuelle, à l'exception d'une protection appropriée des mains, en cas d'usage conforme impliquant une application par pinceau ou par feutre et tant qu'un contact avec la peau est exclu. Une protection préventive de la peau (crème spéciale ou gants) est recommandée. Se laver les mains et le visage après le travail. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

Protection oculaire:

Lunettes de protection

Protection des mains :

Matériel de protection des mains : caoutchouc nitrile, épaisseur de couche 0,11 mm, temps de pénétration du matériau > 480 min

Protection respiratoire :

Dans des situations exceptionnelles (par exemple, rejet involontaire de substances, dépassement des limites d'exposition professionnelle), une protection respiratoire doit être portée.

Type: A (contre les gaz/vapeurs organiques dont le point d'ébullition est > 65 °C, couleur d'identification: brun-blanc).

8.2.3 Contrôle de l'exposition

Ne pas rejeter dans les canalisations.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Données relatives aux propriétés physiques et chimiques fondamentales

Forme:	liquide
Couleur:	vert
Odeur:	presque inodore
pH	aucune information disponible
Température de fusion:	aucune information disponible
Température d'ébullition:	<170°C
Température d'ignition	non applicable
Point d'éclair:	env. 70°C – 200°C
Limites d'explosivité:	non applicable
Vitesse d'évaporation:	aucune information disponible
Inflammabilité:	aucune information disponible
Pression de vapeur	non applicable
Densité de vapeur relative	aucune information disponible
Densité	aucune information disponible
Solubilité dans l'eau:	aucune information disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	non applicable

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:

Lorsque la substance est chauffée au-dessus de son point d'éclair, les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air

10.2 Stabilité chimique:

Le produit est chimiquement stable dans des conditions ambiantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Aucune donnée disponible.

10.4 Conditions à éviter:

Protégez de la chaleur, des flammes ou des étincelles.

10.5 Matériaux incompatibles:

Aucune donnée disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Aucune donnée disponible.

11. Données toxicologiques

11.1 Données relatives aux effets toxicologiques

11.1.1 Matières

Toxicité aiguë du carbonate de potassium en poudre

LD₅₀ (orale, rat): > 4900 mg/kg

LD50 (cutané, lapin) > 9000 mg/kg

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Ingestion: peut être nocif en cas d'ingestion

Effets CMR (effets cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction)

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérogène ni toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Autres données:

Les mesures de précaution habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

12. Données relatives à l'environnement

12.1 Écotoxicité:

selon 1272/2008/CE: N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique. 12.2 Persistance et dégradabilité

Daphnia magna EC50: >100 mg/l/48h

Cy-prinus caprio LC 50: >100mg/l/96h

Dégradabilité biologique

La substance est facilement biodégradable.

Demande Théorique en Oxygène: env. 0,38-2,05 mg/mg

Dioxyde de Carbone Théorique: env. 0,42-2,08mg/mg

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

n-octanol/eau (log KOW): <-1

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT/vPvB

Aucune information disponible. 12.6 Autres effets nuisibles à l'environnement:

Informations écotoxicologiques supplémentaires:

Aucune information disponible.

13. Consignes relatives à l'élimination

13.1 Procédures de traitement des déchets

Le produit non utilisé, les quantités restantes et les récipients non nettoyés doivent être éliminés en tant que déchets spéciaux, conformément aux dispositions légales locales. Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser le produit pénétrer dans le système d'eaux usées, la nappe phréatique ou les cours d'eau. L'élimination doit être effectuée conformément à l'ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (VVEA), à l'ordonnance sur les mouvements de déchets (VeVA) et à l'ordonnance du UVEK concernant les listes pour les mouvements de déchets (LVA).

Informations relatives à l'évacuation des eaux usées

Ne pas laisser pénétrer dans le réseau d'égout.

13.2 Commentaires

Les déchets sont séparés de telle sorte qu'ils puissent être traités séparément par des établissements municipales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez respecter les réglementations nationales ou régionales en vigueur.

13.3 Renseignements supplémentaires

Retour des encres inutilisables pour élimination est possible.

14. Informations concernant le transport

14.1 Mesures de précaution particulières pour l'utilisateur

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport ADR/RID, ADN, IATA, IMDG

14.2 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et selon le recueil IBC

Non pertinent.

15. Législation

15.1 Prescriptions relatives à la sécurité, à la protection de la santé et de l'environnement/législation spécifique à la substance ou au mélange

15.1.1 Directives EU

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Règlement 649/2012/UE concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

Pas énuméré.

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)

Pas énuméré.

Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants (POP)

Pas énuméré.

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

pas énuméré

Restrictions selon REACH, titre VIII

Aucune.

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)/SVHC - liste des candidats pas énuméré

Directive Seveso 2012/18/UE (Seveso III)

pas attribué

Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE)

Teneur en COV: 100%

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

pas énuméré

Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

pas énuméré

Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

pas énuméré

Règlement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas énuméré

Règlement 111/2005/CE fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers

pas énuméré

Prescriptions nationales (Suisse)

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

La part de COV ne dépasse pas 80 pour cent (% masse).

Classe de pollution des eaux (water hazard class):

WGK 1 peu polluant

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour ce produit.

16. Autres indications

16.1 Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie)
DIN	Norme de l'Institut allemand de normalisation
CE	Communauté européenne
IATA-DGR	International Air Transport Association (Association du transport aérien international) - Dangerous Goods Regulations (réglementation des matières dangereuses)
Recueil IBC	Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
Code IMDG	International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international pour le transport de marchandises dangereuses)
ISO	Norme de l'Organisation internationale de normalisation
IUCLID	International Uniform Chemical Information Database (base de données internationale sur les informations chimiques unifiées)
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
log K _{ow}	Coefficient de partage entre l'octanol et l'eau
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TRGS	Prescriptions techniques pour les substances dangereuses
UN	United Nations (Organisation des Nations unies)
COV	Composés organiques volatils
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
VwVwS	Prescription administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau
WGK	Classe de pollution des eaux

16.2 Références bibliographiques et sources de données importantes

Les données concernant les composants ont été reprises respectivement de la dernière fiche de données de sécurité du précédent fournisseur.

16.3 Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE)

N° 1272/2008 [CLP]

Voir section 2.1 (Classification).

16.4 Texte des phrases H et EUH (numéro et texte intégral):

non requis

16.5 Conseils relatifs à la formation:

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'attention des utilisateurs.

16.6 Autres indications:

Les risques pour la santé humaine mentionnés dans la présente fiche peuvent survenir en cas de mauvaise manipulation ou de manipulation inappropriée de grandes quantités de ce produit ainsi que du non-respect des mesures de protection et d'hygiène. Toutefois, étant donné qu'une opération de mesure de la tension superficielle ne requiert que plusieurs milligrammes et que ces mesures ne sont pas effectuées en continu mais à intervalles d'une - voire même de plusieurs - heure(s), on peut quasiment exclure tout risque pour la santé humaine en cas de manipulation correcte et de respect des mesures de sécurité prescrites (notamment une aération suffisante et le port d'une protection pour mains adaptée).

Service chargé des renseignements:

Téléphone	+49 7044 9022 70
Fax	+49 7044 9022 69
E-mail	info@arcotest.info

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent les dispositions de sécurité à prendre vis à vis du produit concerné. Elles ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit. Toute modification ou reproduction nécessite l'autorisation expresse d'arcotest GmbH